

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est facile de dire comment le gouvernement peut même l'envisager: c'est parce que M. Grossman du gouvernement de l'Ontario a pris l'initiative d'inviter les membres de cette conférence à venir au Canada en premier lieu.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pense que si le premier ministre vérifie, il verra que son récit des faits n'est pas tout à fait exact. J'aimerais poser la question suivante: s'il en est ainsi que le dit le premier ministre, le gouvernement agit-il maintenant suivant les initiatives et les vues des gouvernements provinciaux au lieu de baser ses décisions sur ce qu'il pense que le gouvernement du Canada doit faire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas. D'une part, les députés parlent de fédéralisme coopératif mais, d'autre part, ils nous accusent de collaborer avec une province qui a lancé une invitation.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE STATUT DE LA FEMME**L'APPARENT FAVORITISME DANS LA NOMINATION DE DEUX LIBÉRALES DE LA SASKATCHEWAN AU CONSEIL—LA POSITION DU MINISTRE**

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est responsable du statut de la femme. Comment le gouvernement peut-il assurer l'indépendance et la crédibilité du Conseil sur le statut de la femme en nommant deux travailleuses libérales en Saskatchewan qui doivent remplacer une indigène et l'ancien chef du Conseil national de la femme? Le ministre ne pense-t-il pas qu'il s'agit là de favoritisme à outrance?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, les nominations que j'ai faites au Conseil sur le statut de la femme l'ont été sur la base de la qualité des personnes en cause. Je n'ai pris en considération aucun facteur politique à ce moment-là. Je dois toutefois rappeler que la représentante de l'Île-du-Prince-Édouard est une Indienne qui s'occupe activement des droits des Indiens et des Indiennes en particulier au Canada. Alors, il n'y a pas eu de diminution dans la représentation des Indiens au Conseil sur le statut de la femme.

[M. Hees.]

[Traduction]

L'ÉNERGIE**L'OCTROI D'UNE LICENCE DE FABRICATION DE RÉACTEURS CANDU À UNE SOCIÉTÉ ITALIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU CONTRÔLE DES VENTES**

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander plus de renseignements au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la politique nucléaire du gouvernement? Il m'a dit hier que toute entente par laquelle le Canada autoriserait par permis une entreprise italienne à vendre des réacteurs CANDU comporterait un droit de veto en ce qui concerne les pays acheteurs éventuels en vertu de cet accord d'octroi de permis. Peut-être le ministre voudrait-il étoffer sa réponse d'hier quand il a simplement répondu «Oui, monsieur l'Orateur» à ma question au sujet de la politique du gouvernement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la réponse à l'égard des garanties, c'est, comme je l'ai dit hier, que le gouvernement canadien continuera à insister pour que les normes restrictives approuvées par le Canada s'appliquent à tous les réacteurs CANDU que l'Italie vendra à des pays tiers et en fait, à tout le matériel relié au réacteur CANDU.

L'Énergie atomique du Canada Ltée m'apprend qu'en vertu de la transaction qu'elle soumettra sous peu à l'approbation du gouvernement, la compagnie italienne détiendra une licence d'importation exclusive pour le marché italien et une licence non exclusive pour les autres pays pendant six à huit ans à compter des premières ventes de réacteurs CANDU. Cela veut dire que la compagnie italienne sera libre de vendre à l'extérieur de son propre marché sans le consentement du gouvernement canadien. Ses opérations devront se faire conformément aux normes imposées par le Canada et bien sûr cette proposition doit être approuvée par le gouvernement, mais nous ne l'avons pas encore reçue.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère que la compagnie italienne réussira mieux que l'opposition à découvrir quelles seront les garanties exigées par le Canada. Comme notre pays ne se réserve pas un droit de veto, le ministre l'a dit hier, ce dernier peut-il nous dire comment le Canada compte faire respecter les garanties par la compagnie italienne? Quel mécanisme sera mis en place pour faire respecter ces garanties quelles qu'elles soient, d'autant plus que l'Italie n'a pas ratifié le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

M. Trudeau: Elle l'a fait.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si je puis apporter une correction à ce que vient de dire l'honorable représentant, l'Italie a bien ratifié le traité de non-prolifération. En ce qui concerne les normes de sécurité imposées par le Canada, si j'ai bien compris les Italiens ont pu les comprendre même si l'honorable représentant ne l'a pas pu. Les Italiens semblent n'avoir eu aucune difficulté à prendre une décision à cet égard. Bien sûr, les garanties de sécurité seront respectées en vertu d'un accord international et les réacteurs italiens, et en fait tout autre réacteur vendu par la suite, seront soumis à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique.